



Charte multimédia de la médiathèque de Chavanay

Article 1 – Conditions d'accès

L'accès à l'espace multimédia est réglementé par cette charte.

Il est proposé à tous les abonnés l'usage de 4 ordinateurs, la connexion wifi et 1 console de jeux vidéo.

L'inscription au réseau de bibliothèques de la Communauté de communes du Pilat rhodanien est obligatoire.

L'accès à l'espace multimédia se fait librement avec sa carte nominative. Il faut être âgé d'au moins 8 ans. Pour les mineurs, l'autorisation parentale est requise.

Une exception est faite pour les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle. Sur production de leur credential, ils pourront utiliser les installations multimédia dans le respect de la charte.

Article 2 – Services proposés

- Connexion à Internet
- L'accès à 3 ordinateurs polyvalents et 1 ordinateur interdit aux jeux
- Utilisation des logiciels de bureautique installés sur les postes et autres logiciels libres
- Possibilité d'utiliser ses propres périphériques (clef usb, disque externe, ...)
- 1 casque est disponible à l'accueil en échange de la carte d'abonné. Celle-ci sera rendue au retour du casque

Les ordinateurs

Les ordinateurs ne sont pas réservables. Une fois connecté, l'abonné dispose d'1 heure au maximum, sauf fermeture imminente.

Une seule session par jour est autorisée quelle qu'en soit la durée. Si l'abonné se déconnecte par mégarde, il devra en informer le personnel et demander s'il est possible de se reconnecter.

L'usage des ordinateurs est collectif et les données sont partagées. Il est important de se déconnecter de ses comptes (messagerie, forum, réseaux sociaux, ...) avant de terminer sa session.

Il n'est pas autorisé d'être à 2 devant un ordinateur (debout ou assis). Le personnel pourra suspendre la connexion des abonnés ne respectant pas le règlement pendant 8 jours ou davantage.

La console de jeux vidéo

Chaque joueur doit confier sa carte d'abonné à l'accueil pour accéder aux jeux. Elle sera restituée au retour des manettes et du jeu dans son boîtier.

Il est possible de jouer à 3 joueurs maximum.

La console est accessible pour 1 session de 1 heure maximum par jour. Si d'autres joueurs veulent intégrer la partie en cours, ils devront respecter le temps de cette session et auront utilisé leur créneau de la journée.

Les usagers seront vigilants à ne pas demander la console pour une utilisation de moins de 30 minutes.

Il est possible de mettre une option pour avoir la console lorsqu'elle se libère. Cette option sera conservée 5 minutes après l'heure prévue. L'utilisateur doit être vigilant à ce que la console ne se libère pas entre-temps.

Un seul jeu par session est autorisé. Il n'est pas possible d'en changer une fois le jeu installé.

La console est à usage collectif. Il est possible de faire une sauvegarde de sa partie mais la médiathèque n'en garantit pas la pérennité.

Article 3 – Engagement des usagers

L'utilisateur doit prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Il ne peut pas installer, modifier ou supprimer un programme.

Il s'engage à consulter uniquement les sites en adéquation avec la législation française et européenne.

Article 4 – Rôle du personnel

Le personnel du pôle culturel (salarié et bénévole) tient un cahier d'utilisation des postes informatiques et de la console.

Il peut effectuer une surveillance en temps réel ou différé des sites consultés sur Internet. Les URL (uniform resource locator ou adresse sur le web) consultées sont conservées et peuvent être fournies aux autorités à leur demande

Il se réserve le droit d'écourter ou d'annuler une séance devant l'ordinateur ou la console de jeu en cas d'affluence et sera vigilant à une utilisation équitable des ressources numériques entre tous les usagers.

Le personnel est à la disposition des usagers pour une aide ponctuelle. En aucun cas, il n'est formateur et il ne fait pas d'accompagnement individuel.

Il est en charge du respect de cette charte. Ainsi, en cas de manquement au règlement, il peut interrompre toute connexion ou jeu, voire interdire temporairement ou définitivement l'accès à l'espace multimédia.

Fait à Chavanay, le 25 avril 2018.

Le maire,
Patrick METRAL.

